

**Sommaire**

- 1- HMIS
- 2- Tract mobilisation

**Annexes**

Modèle de lettre pour  
déposer une HMIS

Tract de mobilisation



Cher(e)s Collègues,

Le Premier Ministre a tenu à faire « sa rentrée » dans un lycée professionnel pour vanter ses mérites. Si c'est un symbole favorablement fort, ce qui pend au nez de tous les PLP : les campus des métiers, la mixité des publics, le développement tout azimut de l'apprentissage, la régionalisation de l'enseignement professionnel, la baisse du pouvoir d'achat...

Si nous laissons faire, l'enseignement professionnel risque d'être le triste dindon des réformes de l'Education Nationale.

74 rue de la Fédération  
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30  
fax 01 47 83 26 69

[snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)  
[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

## **Nous voulons :**

- la consolidation de l'Enseignement Professionnel Initial, Public et Laïque ;
- le maintien de nos établissements spécifiques (LP, SES-SEGPA, EREA) qui ne se fondent pas dans de pseudos lycées polyvalents (ou quelle qu'en soit la terminologie) ;
- des moyens pour sauver les jeunes qui sortent sans qualification de l'enseignement professionnel ;
- le respect de notre statut et des décrets sur les grilles horaires ;
- que l'Etat reste maître de l'enseignement professionnel, de sa carte des formations et de ses moyens ;
- la consolidation de nos établissements scolaires et de nos DGH ;
- le réemploi de nos collègues contractuels ;
- des places pour les jeunes sur le carreau ;
- la revalorisation de nos salaires et donc du point d'indice.

Pour tout ceci, nous devons nous réunir, sur le temps de travail, par le dépôt d'une Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS) qui permettra de traiter de nos problèmes dans l'établissement, de l'actualité académique et nationale et organiser :

### **le rassemblement devant le Rectorat le 25 septembre 2013 après midi**

pour défendre et soutenir notre métier et nos établissements.

Cette HMIS permettra aussi de préparer la liste au CA, c'est-à-dire les valeurs et les actions que nous défendons au Conseil d'Administration pour nos établissements.

Déposons dès maintenant une HMIS pour **la semaine 38 (du 16/09 au 20/09) et préparons le rassemblement du mercredi 25 septembre 2013 après-midi.**

Pour ce, contacter votre représentant local (S1) ou votre secrétaire académique (<http://www.snetaa.org/3.aspx?sr=5>).

## **I- L'HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE : EXERCEZ VOTRE DROIT !**

### **VOIR ANNEXE : MODELE DE LETTRE POUR DEPOSER UNE HMIS**

Comment s'informer ? Connaître les évolutions des règlements ? des circulaires ? des projets et des lois sur l'Education ?

Comment s'assurer que la décision d'un chef d'établissement est conforme à la réglementation ? la discuter entre collègues en ayant tous les tenants et les aboutissants ?

Comment comprendre l'évolution législative en matière de programmes, de réformes ?

Comment échanger sur les décisions du Conseil d'Administration (CA) ?  
Qu'est-ce que la régionalisation ?  
L'acte III de la décentralisation ?...  
Autant de questionnements auxquels l'Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS) peut et doit répondre !  
Voilà son objectif: communiquer, expliquer, renseigner et transmettre sur le terrain, dans chaque établissement, au plus près des collègues et des adhérents, les informations les concernant.

L'Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS) est prévue par l'article 5 du décret modifié n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Elle ne peut être organisée dans l'établissement scolaire que par un syndicat représentatif, ce qui est naturellement le cas du **SNETAA-FO**.

## Comment la mettre en place ?

Le responsable du **SNETAA-FO** avise le chef d'établissement du jour et de l'heure de cette HMIS au moins une semaine à l'avance. Il s'agit ici de tenir l'autorité hiérarchique au courant de cette réunion et non de lui demander l'autorisation de l'organiser; le chef d'établissement ne peut donc refuser sa tenue ni en choisir le moment sauf à faire valoir des raisons dûment justifiées liées aux nécessités de service. Un refus non motivé peut s'apparenter à de l'obstruction qu'il conviendra de signaler au Rectorat. Cet avis préalable permet de connaître la salle qui sera éventuellement attribuée.

Chaque organisation syndicale représentative peut déposer une HMIS par mois ce qui signifie que plusieurs HMIS peuvent avoir lieu dans le même mois parce qu'elles auront été organisées par des syndicats différents.

## Qui peut y participer ?

Chaque membre du personnel peut y participer, **dans la limite d'une seule heure par mois**, quel que soit le syndicat à l'origine de cette HMIS. Les collègues désirant participer à la réunion se déclarent préalablement au chef d'établissement mais **uniquement oralement**, sans avoir à émarger de document ou faire figurer leur nom dans une quelconque liste. La surveillance des élèves en l'absence de leurs professeurs incombe donc au seul chef d'établissement.

Par ailleurs, conformément à l'article 6 du décret précité, « tout représentant mandaté à cet effet par une organisation syndicale a libre accès aux réunions tenues par cette organisation à l'intérieur des bâtiments administratifs, même s'il n'appartient pas au service dans lequel une réunion se tient » ; le chef d'établissement doit toutefois et seulement en être informé.

Le **SNETAA-FO** se tient donc à vos côtés pour faire intervenir en cas de besoin ses représentants locaux à l'occasion de ces HMIS.

Il est toujours bon d'assurer la circulation des informations très régulièrement au sein même de votre établissement, de discuter dans un cadre formel des sujets qui engagent l'avenir de votre lieu de travail voire de votre carrière, d'échanger sur les points qui vous préoccupent !

**User de ce droit n'est pas un abus et ne nuit pas à notre métier, bien au contraire !**

Le droit syndical ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

Le **SNETAA-FO** demeure le garant et le vecteur de votre liberté d'expression et de réunion !

**II- TRACT MOBILISATION DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE**  
**VOIR EN ANNEXE**